

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 623

17 avril 2007

### SOMMAIRE

1-2-3 Lass .....	29863	Invista S.à r.l. ....	29903
Alvero Sales S.A. ....	29898	INVISTA Technologies S.à.r.l. ....	29903
Autoglas Technik Mobil S.à r.l. ....	29902	Laumar S.A. ....	29896
Axecad S.à r.l. ....	29865	LSRC S.à r.l. ....	29900
Batisica S.à.r.l. ....	29902	Médical Cinq S.à r.l. ....	29895
Cassiopea S.A. ....	29875	Minit S.A. ....	29904
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	29876	Motorcycle Partners S.A. ....	29901
Comilux S.A. ....	29860	Naet S.A. ....	29875
C.S.A.M. S.à.r.l. ....	29877	NautaDutilh (Luxembourg) S.à r.l. ....	29901
DALI Talents-Events-Creation S.à r.l. ....	29903	Nouveau Quartier Investissements S.A.	
D.S.J. S.A. ....	29904	.....	29878
Eastern Star Holding International S.A.		Novy Capital Partners .....	29867
.....	29872	Ob One S.A. ....	29895
Eberno .....	29897	Orco Capital Partners S.à r.l. ....	29867
Ecomed Holding S.A. ....	29858	Saar II S.à r.l. ....	29874
Edilcom S.A. ....	29874	Saris International S.A. ....	29904
Gaia Holding S.à r.l. ....	29902	SB Lux S.A. ....	29884
Gaia Holding S.à r.l. ....	29902	Unima S.A. ....	29893
Gilebbas S.A. ....	29882	U.P. S.A. ....	29890
Global Sports Entertainment S.à r.l. ....	29901	Visua.Net Saràl .....	29876
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l. ....	29861	WP IX LuxCo II S.à r.l. ....	29865
Initial S.A. ....	29889		

**Ecomed Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 124.179.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SANISTO FINANCE S.A., ayant son siège social à De Castro Street, Wickhams Cay, I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

en vertu d'une procuration donnée le 22 janvier 2007.

2) La société AMARO SHIPPING S.A., enregistrée sous le numéro 480.079, ayant son siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 22 janvier 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECOMED HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées, ès-qualités qu'elles agissent, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1) SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée, cent soixante . . . . .	160
2) AMARO SHIPPING S.A., préqualifiée, cent soixante . . . . .	160
Total: trois cent dix . . . . .	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent soixante-dix (1.770,-) euros.

### Assemblée constitutive

Et à l'instant, les mandataires des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, né le 28 janvier 1965 à B-Berchem,

b) Luca Genazzini, consultant, domicilié professionnellement 1, via Albertolli, CH-6900 Lugano, né le 10 mai 1972 à I-Como,

c) DIRECTOR S.à r.l., R.C. Luxembourg B 95.613, une société avec siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

LUXFIDUCIA S.à r.l., R.C. Luxembourg B N ° 71.529, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2011.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 53, case 11. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007029574/230/142.

(070023626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

### **Comilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 98.698.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 22 janvier 2007*

L'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

La société révoque Maître Eyal Grumberg, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon de son poste d'administrateur.

#### *Deuxième Résolution*

La société nomme la société LDF DIRECTOR I LTD, établie et ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) LTD., OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le n ° 1070671, représentée par leurs directeurs actuellement en fonctions, au poste d'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

COMILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030397/1351/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11290. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 713.175,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.984.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December,

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 106.142,

acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.984 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on June 13, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N<sup>o</sup> 1214 of November 16, 2005, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 22, 2006, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-), from six hundred seventy-eight thousand one hundred seventy-five euros (EUR 678,175.-) up to seven hundred thirteen thousand one hundred seventy-five euros (EUR 713,175.-) by the issue of one thousand four hundred (1,400) shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The one thousand four hundred (1,400) shares newly issued have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, represented as stated above, and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the total amount of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-), is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at seven hundred thirteen thousand one hundred seventy-five euros (EUR 713,175.-) represented by twenty-eight thousand five hundred twenty-seven (28,527) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

*Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 2,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorze décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.142,

agissant en son nom propre et pour le compte de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, un fonds commun de placement régi par les lois du Grand-Duché du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.984 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1214 du 16 novembre, 2005, et qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 novembre 2006, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-dix-huit mille cent soixante-quinze euros (EUR 678.175,-) à sept cent treize mille cent soixante-quinze euros (EUR 713.175,-) par l'émission de mille quatre cents (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les mille quatre cents (1.400) parts sociales nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent treize mille cent soixante-quinze euros (EUR 713.175,-) représenté par vingt-huit mille six cent vingt-sept (28.527) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kass, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 39, case 11. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007029587/242/99.

(070023979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

**1-2-3 Lass, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 3, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 50.297.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Michel Simonis, économiste, demeurant à L-1944 Luxembourg, 3, rue Franz List-

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle 1-2-3 LASS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 14 février 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 261 du 15 juin 1995.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique déclare par les présentes de réduire le capital social à concurrence de EUR 12.394,68 (contre-valeur de LUF 500.000,-) pour le ramener à zéro par annulation des parts existantes et par absorption à due concurrence des pertes figurant sur le bilan au 31 décembre 2004. Un exemplaire de ce bilan restera annexé aux présentes.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide ensuite de procéder à une augmentation de capital à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros) par la création et l'émission de 1.000 (mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et d'admettre à la souscription des parts nouvelles les personnes suivantes:

Monsieur Pierre Simonis . . . . .	pour 500 parts
Madame Anne-Marie Simonis . . . . .	pour 100 parts
Monsieur François Simonis . . . . .	pour 100 parts
Monsieur Michel Simonis . . . . .	pour 100 parts
Monsieur Stéphane Simonis . . . . .	pour 100 parts
Monsieur Raymond Schreiner . . . . .	pour 100 parts

*Souscription et libération*

Interviennent ensuite aux présentes:

1) Monsieur Pierre Simonis, commerçant, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 28, rue Principale, lequel déclare souscrire 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles;

2) Madame Anne-Marie Simonis, épouse de Monsieur Carlo Meyer, femme au foyer, demeurant à L-2149 Luxembourg, 5, rue Emile Metz, laquelle déclare souscrire 100 (cent) parts sociales nouvelles;

3) Monsieur François Simonis, ingénieur diplômé, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 28, rue Principale, lequel déclare souscrire 100 (cent) parts sociales nouvelles;

4) Monsieur Michel Simonis, économiste, demeurant à L-1944 Luxembourg, 3, rue Franz Liszt, lequel déclare souscrire 100 (cent) parts sociales nouvelles;

5) Monsieur Stéphane Simonis, ingénieur professeur, demeurant à L-6830 Berbourg, 9, am Eck, lequel déclare souscrire 100 (cent) parts sociales nouvelles;

6) Monsieur Raymond Schreiner, commerçant, demeurant à L-8398 Roodt, 2, rue de Nospelt, lequel déclare souscrire 100 (cent) parts sociales nouvelles.

Les parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Les associés acceptent ensuite la démission de Monsieur Michel Simonis, prénommé, de sa fonction de gérant et lui donnent décharge.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Simonis, commerçant, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 28, rue Principale.

Il aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société par sa signature individuelle.



#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident d'adapter les statuts et de modifier les articles 1, 6, 7 et 11 des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.»

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.»

« **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Dans tous les cas de cessions de parts, les autres associés ont un droit de préemption. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

« **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.»

#### *Sixième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social à L-2418 Luxembourg, 3, rue de la Reine.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Simonis, P. Simonis, A.-M. Simonis, F. Simonis, S. Simonis, R. Schreiner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2007, vol. 440, fol. 69, case 5. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Mersch, le 17 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007029586/242/106.

(070023971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

**Axecad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.

R.C.S. Luxembourg B 97.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 13 février 2007.

Pour AXECAD S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007029913/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03061. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**WP IX LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.161.275,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.185.

In the year two thousand six, on the thirteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WP IX LuxCo I S.à r.l., with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being the sole shareholder of WP IX LuxCo II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 110.185,

duly represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberated upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital from its present amount of three million two hundred eighty-three thousand two hundred seventy-five euros (EUR 3,283,275.-) represented by one hundred thirty-one thousand three hundred thirty-one (131,331) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of one million eight hundred seventy-eight thousand euros (EUR 1,878,000.-) up to five million one hundred sixty-one thousand two hundred seventy-five euros (EUR 5,161,275.-) by the issue of seventy-five thousand one hundred twenty (75,120) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company that now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at five million one hundred sixty-one thousand two hundred seventy-five euros (EUR 5,161,275.-) represented by two hundred six thousand four hundred fifty-one (206,451) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of three million two hundred eighty-three thousand two hundred seventy-five euros (EUR 3,283,275.-) represented by one hundred thirty-one thousand three hundred thirty-one (131,331) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of one million eight hundred seventy-eight thousand euros (EUR 1,878,000.-) up to five million one hundred sixty-one thousand two hundred seventy-five euros (EUR 5,161,275.-) by the issue of seventy-five thousand one hundred twenty (75,120) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All shares have been subscribed by the sole shareholder.

All the issued shares are fully paid up by the sole shareholder by a contribution in cash so that the amount of one million eight hundred seventy-eight thousand euros (EUR 1,878,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

Further to the foregoing resolution, Article six (6) paragraph one (1) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at five million one hundred sixty-one thousand two hundred seventy-five euros (EUR 5,161,275.-) represented by two hundred six thousand four hundred fifty-one (206,451) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

#### *Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 21,500.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

WP IX LuxCo I S.à r.l., ayant son siège social à 9, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant le seul associé de WP IX LuxCo II S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110.185,

dûment représenté par Mme Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration. La procuration précitée signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 3.283.275,-) représenté par cent trente-et-un mille trois cent trente-et-une (131.331) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de un million huit cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.878.000,-), à cinq millions cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 5.161.275,-) par l'émission de soixante-quinze mille cent vingt (75.120) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 5.161.275,-) représenté par deux cent six mille quatre cent cinquante et une (206.451) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 3.283.275,-) représenté par cent trente et un mille trois cent trente et un (131.331) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de un million huit cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.878.000,-), à cinq millions cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 5.161.275,-) par l'émission de soixante-quinze mille cent vingt (75.120) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par l'associé unique, mentionné ci-avant, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de un million huit cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.878.000,-), est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, Article six (6) paragraphe un (1) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 5.161.275,-) représenté par deux cent six mille quatre cent cinquante et un (206.451) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 21.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 37, case 10. — Reçu 18.780 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007029592/242/115.

(070023985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

**Novy Capital Partners, Société Anonyme,**

(anc. Orco Capital Partners S.à r.l.).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.283.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORCO HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.918,

ici représentée par Monsieur Luc Leroi, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en sa qualité de gérant.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée ORCO CAPITAL PARTNERS S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2006, a requis le notaire d'acter qu'elle délibère sur l'ordre du jour suivant:

- création de deux classes d'actions: Classe A dénommée «Managing partners»; Classe B dénommée «Senior partners»;
- augmentation de capital de EUR 31.000,- à EUR 1.000.000,- par la création et l'émission de 9.690 parts sociales nouvelles;
- souscription et libération en espèces des actions nouvelles;
- modification de la valeur nominale d'une action à EUR 1.000,- (mille euros) chacune;
- transformation de la S.à r.l. en S.A.;
- changement de dénomination sociale en NOVY CAPITAL PARTNERS;
- création d'un article relatif au capital autorisé, avec montant de EUR 50.000.000,- millions de capital autorisé; autorisation au Conseil d'Administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel;
- refonte des statuts;
- nominations statutaires,

et prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de transformer la société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi du modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de changer la dénomination de la société en NOVY CAPITAL PARTNERS.

Conformément aux articles 31-1 et 26- de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été établi par Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises à Luxembourg, à la date du 6 décembre 2006.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur le montant de l'actif net de la société tel qu'il ressort de la situation comptable au 27 novembre 2006 de EUR 30.291,24. Compte tenu du fait que le capital social va être augmenté de EUR 969.000,- par apport en numéraire lors de la même Assemblée Générale Extraordinaire que celle décidant de la transformation de la société, le capital minimum requis par la loi sera respecté.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

*Deuxième résolution*

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 969.000,- (neuf cent soixante-neuf mille euros) à pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille) euros à EUR 1.000.000,- (un millions d'euros) par la création et l'émission de 9.690 (neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

*Souscription et Libération*

Toutes les actions nouvelles sont souscrites par l'associé unique la société ORCO HOLDING, prédesignée, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, administrateur, avec adresse professionnelle au L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 969.000,- (neuf cent soixante-neuf mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'associé décide de créer deux classes d'actions: la Classe A dénommée «Managing partners»; la Classe B dénommée «Senior partners», ayant toutes les mêmes droits.

*Quatrième résolution*

L'associé décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 1.000,- (mille euros) de sorte que le capital social de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) est désormais divisé en 840 (huit cent quarante) actions de classe A et cent soixante (160) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

*Cinquième résolution*

L'associé décide créer un capital autorisé de EUR 50.000.000,- millions (cinquante millions d'euros) et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration qui sera nommé ci-après de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires un droit de souscription préférentiel. Il renonce d'ores et déjà pour autant que de besoin à tout droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète de statuts en français et en anglais pour leur donner la teneur ci-après. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de NOVY CAPITAL PARTNERS.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre tous conseils en investissement ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par 840 (huit cent quarante) actions de Classe A dénommée «Managing partners» et cent soixante (160) actions de Classe B dénommée «Senior partners», chacune d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 15 décembre 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou telefax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou telefax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois le(s) premier(s) administrateur-délégué(s) pourra(ont) être nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois d'avril à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Suit la version anglaise des statuts:

#### Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of NOVY CAPITAL PARTNERS.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations including investment advice, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at one million euros (EUR 1,000,000.-) represented by eight hundred and forty (840) shares of Class A denominated «Managing partners» and one hundred and sixty (160) shares of Class B denominated «Senior partners», each with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

#### (a) Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to fifty million euros (EUR 50,000,000.-), as the case may be by the creation and the issue of new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, entitling to the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,



- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years until December 15, 2011 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

### **Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, corporation's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not be shareholders of the corporation.

The first managing director(s) may however be appointed by the general meeting of shareholders.

**Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of a delegate of the board.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

### **Fiscal year - General meeting**

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the corporation properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday of the month of April at 9.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.



*Septième résolution*

L'Associé accepte la démission des gérants actuels savoir Monsieur Jean-François Ott, Monsieur Arnaud Bricout, et Monsieur Luc Leroi et leur donne décharge.

*Huitième résolution*

L'Associé procède aux nominations statutaires comme suit:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-François Ott, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 25, rue Balzac, 75406 Paris;
- b) Monsieur Arnaud Bricout, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 25, rue Balzac, 75406 Paris;
- c) Monsieur Luc Leroi, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION S.à r.l. société à responsabilité limitée ayant siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés au Luxembourg au numéro B 51.238.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué approximativement à la somme de EUR 12.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 41, case 8. — Reçu 9.690 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007029606/242/270.

(070023918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

---

**Eastern Star Holding International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.004.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée EASTERN STAR HOLDING INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 33.004,

constituée par acte notarié du 7 février 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 14114.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 28.768.

L'assemblée est présidée par M. Marco Lagona, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Christophe Velle, employé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme. Gabrielle Mingarelli, employée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et finit le trente juin de chaque année.»

4. Modification subséquente de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure»

5. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, se terminera le 30 juin 2006, et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 10.00 heures.

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, décide de changer l'objet social de la société en Soparfi et modifie en conséquence de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prend effet au 30 juin 2006.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) juillet de chaque année et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier vendredi de décembre à 10.00 heures, et de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006,

et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 10.00 heures.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, C. Velle, G. Mingarelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 157S, fol. 18, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007029608/208/98.

(070023776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

---

**Saar II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.966.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 janvier 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007029933/5770/12.

(070024509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Edilcom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 52.532.

Constituée en date du 9 octobre 1995 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 639 du 15 décembre 1995.

1) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 13 juin 2006 que:

- Monsieur Hansjörg Terzer, entrepreneur, demeurant à I-39040 Ora (BZ), Via San Giovanni, 1, a démissionné de ses fonctions respectives d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué

- Monsieur Ivano Morandini, expert-comptable, demeurant à I-39040 Salorno (BZ), Via Nazionale 26/1 a démissionné de sa fonction d'administrateur

2) Il résulte du même procès-verbal qu'ont été nommés administrateurs à compter du 13 juin 2006 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée née le 7 septembre 1950 à CH-Lugano (TI) et demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4

- Madame Sandra Trevito, employée privée, née le 6 octobre 1968 à CH-Grabs et demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4

3) Il résulte également dudit procès-verbal que Monsieur Nello Lavio a été élu Président et Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010. L'adresse professionnelle de M. Lavio demeure inchangée CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti 4.

Conformément au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts de la société les nouvelles administratrices, Madame Silvia Lavio-Schneider et Madame Sandra Trevito sont autorisées d'engager la société par leur signature collective à deux, alors

que le Monsieur Nello Lavio peut engager dorénavant la société avec sa seule signature de par sa fonction de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour la société  
REVILUX S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007029622/687/34.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06414. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

---

**Cassiopea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.597.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 décembre 2006*

Messieurs Mauro Ajani et Marco Sterzi ayant démissionné de leur fonction, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée qui se tiendra en 2010:

*Conseil d'administration:*

- Monsieur John Troisfontaines, expert-comptable, ayant pour adresse professionnelle 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

- Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
CASSIOPEA S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007030432/1142/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Naet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.518.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 décembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Monsieur Sergio Vandì, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 31 mai 2006. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Onelio Piccinelli en tant qu'administrateur et de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

Mirko La Rocca, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Président

Davide Murari, employé privé, demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur

Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur

Le mandat ainsi conféré aux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 6-12, places d'Armes, L-1136 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

*Le Conseil d'Administration*

D. Murari / M. La Rocca / S. Desiderio

Référence de publication: 2007029671/43/33.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10945. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

**Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 166.820.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.559.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle du 29 décembre 2006*

Les mandats des gérants de la Société:

1. M. Michael McDonald, né le 10 janvier 1948 à Manchester (Royaume-Uni), demeurant à L- 4972 Dippach, 162, route de Luxembourg;

2. M. François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3. Mme Elena Barthe, née le 11 mars 1967 à Madrid (Espagne), demeurant à Hernandez de Tejada, 1, Madrid 28027 (Espagne).

ont été renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030391/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Visua.Net Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.679.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 11. Januar 2006 in Luxemburg*

Die Gesellschaft SNOVIT mit Sitz in Gibraltar Suite 3, Watergardens 4, Gibraltar, vertreten durch den Direktor, Herrn Josef Kalous, beabsichtigt alle 100 Anteile der Gesellschaft an Herrn Rechtsanwalt Ulrich Nowak, Silberherzstraße 20 - 24, 66740 Saarlouis, abzutreten. Hierzu wurde ihr von der Gesellschafterversammlung einstimmig die Zustimmung erteilt.

Somit stellt sich künftig die Verteilung der Gesellschaftsanteile wie folgt dar:

Rechtsanwalt Ulrich Nowak, Saarlouis .....	100 Anteile
Total .....	100 Anteile

Der Rücktritt von Herrn Josef Karlous als Geschäftsführer wird einstimmig angenommen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig als neuen Geschäftsführer mit alleiniger Zeichnungsvollmacht zu ernennen:

Ulrich Nowak, Rechtsanwalt, geb. am 15. September 1948 in Herne, wohnhaft, Im Park 13, 66740 Saarlouis.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. Januar 2007.

VISUA.NET S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007029672/1276/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02582. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

**C.S.A.M. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9639 Boulaide, 12, Cité an Elber.

R.C.S. Luxembourg B 111.339.

L'an deux mille sept, le 7 février au siège de la société C.S.A.M. Sàrl, 12, Cité an Elber, L-9639 Boulaide s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée C.S.A.M. Sàrl. Constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, en date du 13 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, volume 150S, folio 28, case 7 inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 111.339.

Etaient présents à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires:

	Parts sociales
1. Monsieur Constantin Cristache, chauffeur, demeurant à L-9639 Boulaide, 12, Cité an Elber . . . . .	51
2. Monsieur René Felten, artisan-commerçant, demeurant à L-7330 Heisdorf, 24, rue de Luxembourg	49

L'assemblée est présidée par Monsieur Constantin Cristache, préqualifié, qui désigne comme secrétaire Monsieur Linden Constant, demeurant à L-1511 Luxembourg, 103, avenue de la Faiencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Felten, également préqualifié.

Le bureau étant ainsi constitué.

Monsieur le Président, après avoir constaté que tous les associés de la société à responsabilité limitée C.S.A.M. Sàrl étaient présents et qu'ils se sentaient dûment convoqués, a exposé l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1) Le capital social de la société C.S.A.M. Sàrl s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en 100 parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-). Monsieur René Felten cède à Monsieur Constantin Cristache, qui ce accepte, 49 parts sociales au prix total de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-). Monsieur René Felten reconnaît par la présente avoir reçu de Monsieur Constantin Cristache le montant de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-), et lui donne par la présente bonne et valable quittance.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Constantin Cristache détient la totalité des parts de la société C.S.A.M. Sàrl, qui de ce fait est changée en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

2) Nomination des gérants

*Première résolution*

Suite à la cession des parts sociales, l'associé unique décide de modifier l'alinéa «Souscription et libération» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Constantin Cristache, prénommé . . . . .	100
Total: cent parts sociales . . . . .	100

*Deuxième résolution*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Constantin Cristache se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée C.S.A.M. S.à r.l., pour une durée illimitée.

2. Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de sommes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à L-9639 Boulaide, 12, Cité an Elber, date qu'en tête des présentes.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02465. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Signatures.

Référence de publication: 2007029593/202/53.

(070023824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

### **Nouveau Quartier Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.270.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) UZOA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. Luxembourg B 98.184),

ici représentée par Monsieur Karl Guénard, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 octobre 2006.

2) SANDORELLA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. Luxembourg B 98.185),

ici représentée par Madame Maria Farias, employée privée, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 octobre 2006.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de NOUVEAU QUARTIER INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité dans laquelle le bénéficiaire économique de la Société est également le bénéficiaire économique de cette entité à hauteur d'au moins 10% ou toute entité partenaire d'un projet dans lequel le bénéficiaire économique de la société est directement ou indirectement partenaire à hauteur de 10% au moins, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.



**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V: Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions
1. UZOA HOLDING S.A., précitée: trois cent neuf . . . . .	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A., précitée: une . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent dix . . . . .	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Karl Guenard, directeur-adjoint, né à Blois (France), le 4 juin 1967, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Maria Farias, employée privée, née à Castelo Branco (Portugal), le 24 avril 1965, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guénard, M. Farias, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 157S, fol. 77, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007029855/220/260.

(070024784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Gilebbas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 123.090.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GILBBAS S.A., avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo,  
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cinquante mille euros (2.050.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) à deux millions quatre-vingt-un mille cinq cents euros (2.081.500,- EUR) par la création et l'émission de deux cent cinq mille (205.000) actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2) Renonciation par les actuels actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3) Souscription intégrale des 205.000 actions nouvelles et libération intégrale par un apport en nature, à savoir 7,2 % des actions de la société néerlandaise FONTAROSE HOLDING NV.

4) Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit et libéré à concurrence de deux millions cinquante mille euros (2.050.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) à deux millions quatre-vingt-un mille cinq cents euros (2.081.500,- EUR) par la création et l'émission de deux cent cinq mille (205.000) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les actionnaires actuels, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant.

*Troisième résolution*

*Souscription*

Est intervenu,

Monsieur Alfio Puglisi Cosentino, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie, Via E. Gianturco,  
ici représenté par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a déclaré souscrire aux 205.000 actions nouvelles.

*Libération*

Monsieur Alfio Puglisi Cosentino, préqualifié, a libéré intégralement la souscription des 205.000 actions nouvelles, au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en 649.944 actions qu'il détient dans la société FANTAROSE HOLDING NV., société de droit néerlandais ayant son siège social à Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, the Netherlands, et représentant 7,2 % du capital social de cette société, pour une valeur globale de deux millions cinquante mille euros (EUR 2.050.000,-).

La consistance et la valeur de cet apport sont certifiées exactes par un rapport de HRT REVISION S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, établi en date du 20 décembre 2006, dont la conclusion se lit comme suit:

*«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'acquisition ne correspond pas au moins à 205.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de GILBBAS S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Le souscripteur, préqualifié, atteste expressément par la présente au notaire soussigné qu'il est propriétaire des actions apportées de la société FANTAROSE HOLDING NV., précitée.

Par ailleurs, le souscripteur, préqualifié, déclare au notaire soussigné que les actions apportées de la société FANTAROSE HOLDING NV. sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des actions à la société anonyme GILBBAS S.A.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social de la société est fixé à deux millions quatre-vingt un mille cinq cents euros (EUR 2.081.500,-) représenté par deux cent huit mille cent cinquante (208.150) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Evaluation - Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-trois mille deux cents euros (23.200,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. P. Fiorucci, G. Tucci, M. La Rocca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 157S, fol. 22, case 3. — Reçu 20.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007029895/202/102.

(070024751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**SB Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.268.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BELFORTI SA, société anonyme, ayant son siège social à 116, avenue des Statuaires, B-1180 Bruxelles et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro d'entreprise 0468.733.001.

La comparante est ici représentée par Monsieur Yohan Menna, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 janvier 2007.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé, par la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SB LUX S.A.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 4. Siège social.**

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

**Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.**

5.1. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) divisé en 16.663 (seize mille six cent soixante-trois) actions votantes de classe A et 8.137 (huit mille cent trente-sept) actions non votantes de classe B, toutes ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt-cinq cents).

5.2. Actions

5.2.1. Les actions seront nominatives et ne pourront être converties en actions au porteur.

5.2.2. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3. Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

5.2.4. En cas de disponibilité de bénéfices nets distribuables, les actions de classe B donneront à leur titulaire des droits financiers (par le biais soit de distribution de bénéfices quelle qu'en soit la forme, soit de boni de liquidation) préférentiels et cumulatifs de 4% annuels de leur valeur nominale.

5.2.5. Ensuite les actions de classe A et les actions de classe B donneront à leur titulaire des droits financiers (par le biais soit de distribution de bénéfice quelle qu'en soit la forme, soit de boni de liquidation) en proportion directe avec le nombre total d'actions existantes et pour un bénéfice distribuable maximum cumulé représentant 6.520.000,- Euros (six million cinq cents et vingt mille Euros). Tout bénéfice excédant ce plafond sera alloué exclusivement aux actions de classe A.

**Art. 6. Augmentation de capital.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Général.**

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.



L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action votante de classe A donne droit à une voix. Chaque action non votante de classe B ne donne droit à une voix que dans les circonstances et pour les matières limitativement prévues suivantes:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- la modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Un actionnaire votant peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

7.5. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actions A présentes et votantes.

7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

#### **Art. 8. Conseil d'administration.**

8.1. Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur. Toute référence faite dans ces statuts à conseil d'administration sera dans ce cas interprétée comme étant une référence faite au seul administrateur. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires titulaires d'actions votantes.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser à l'administrateur-délégué à la gestion journalière les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

#### **Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.**

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote

à la majorité des actionnaires votants présents à ces assemblées ou, selon le cas, des administrateurs présents à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, de deux administrateurs ou de l'administrateur-délégué au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'ordre du jour doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

#### **Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.**

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

10.3. Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

#### **Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou du ou des administrateur(s) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peuvent déléguer les pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, ou à l'un des administrateurs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 12. Signature.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur - délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par

la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les administrateurs selon le cas.

**Art. 13. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

**Art. 14. Affectation des bénéfices.**

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera, dans le respect des dispositions des articles 5.2.4. et 5.2.5. des présents Statuts de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes préférentiels ou ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

**Art. 15. Dissolution et liquidation.**

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 16. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 17. Loi applicable.** Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.**

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 10 du mois de mai à 10.30 heures.

18.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2008.

*Souscription*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Type d'actions	Montant souscrit	% du capital social
BELFORTI SA, préqualifié . . . . .	16.663	Classe A	20.828,75	67,19
BELFORTI SA, préqualifié . . . . .	8.137	Classe B	10.171,25	32,81
Total . . . . .	24.800		31.000,-	100 %

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est nommé administrateur la SPRL PIERRE POZZI, avec siège social au 116, avenue des Statuaires, B-1180 Bruxelles, inscrite au RPM Bruxelles sous le n<sup>o</sup> 468 582 254, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission Monsieur Pierfrancesco Eugenio Maria, Pozzi Rocco, né à Turin (Italie) le 28 juillet 1962, résidant au 118, avenue des Statuaires, 1180 Bruxelles.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos en 2011.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FACTS SERVICES S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et Sociétés du Grand Duché de Luxembourg sous le numéro B 98.790;

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

4. Le siège social de la société est fixé au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Menna, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 157S, fol. 77, case 7. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007029857/220/269.

(070024735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Initial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 111.719.

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INITIAL S.A., avec siège social à L-3932 Mondercange, 7A, rue de Limpach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.719, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 324 du 14 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carmelo Scala, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Reinhard, employé privé, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mike Jacobs, employé privé, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Acceptation des démissions de Messieurs Carmelo Scala et Mike Jacobs comme administrateurs et décharge à leur donner de leur fonction.

2) Nomination de Monsieur Gérard Scheuer en qualité de nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.

3) Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

4) Transfert du siège social de L-3932 Mondercange, 7A, rue de Limpach, à L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Carmelo Scala et Mike Jacobs comme administrateurs de la société et leur donne décharge de leur fonction.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Gérard Scheuer, indépendant, né à Luxembourg, le 23 mars 1962, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 58, rue de la Montée.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3932 Mondercange, 7A, rue de Limpach, à L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Scala, M. Reinhard, M. Jacobs, G. Scheuer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> février 2007, vol. 437, fol. 58, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 février 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007030280/236/61.

(070024721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**U.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.926.

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme U.P. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.926, constituée suivant acte

reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 366 du 12 août 1993, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 450 du 19 août 1997;

- suivant acte sous seing privé en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 53 du 10 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Création d'une catégorie d'actions.
2. Transformation des 1.838 actions privilégiées de la société en 1.838 actions ordinaires.
3. Suppression de toute référence aux actions privilégiées dans les statuts.
4. Augmentation du capital social à concurrence de 1.120.339,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 3.274.161,- EUR à 4.394.500,- EUR, par la création et l'émission de 2.167 actions nouvelles de 517,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
5. Souscription et libération des nouvelles actions.
6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
7. Modification de l'article 19 des statuts.
8. Modification de l'article 24 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la composition du capital social par la suppression de la catégorie d'actions privilégiées pour la remplacer par des actions ordinaires qui n'auront, de ce fait, plus d'appellation spécifique.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer les mille huit cent trente-huit (1.838) actions privilégiées existantes de la société en mille huit cent trente-huit (1.838) actions ordinaires.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer toute référence aux actions privilégiées dans les statuts et de procéder aux modifications statutaires suivantes:

a) modification de l'article 8 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** En cas d'augmentation du capital moyennant incorporation des réserves, celle-ci profitera à parts égales à toutes les actions.

Les actionnaires existants jouissent du droit préférentiel de souscription conformément à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce droit préférentiel de souscription ne peut être supprimé que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant à l'unanimité.»

b) suppression du dernier alinéa de l'article 10 des statuts;

c) suppression du troisième alinéa de l'article 27 des statuts;



d) modification de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 30.** Tant les assemblées ordinaires qu'extraordinaires seront réputées valablement constituées sur première convocation conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à condition qu'un nombre d'actionnaires représentant plus de 50% des actions soient présentes ou représentées.

Dans les assemblées générales ordinaires, une résolution est adoptée lorsqu'elle est votée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans les assemblées générales extraordinaires, la résolution pour être adoptée doit être prise à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Lorsque dans les deux cas qui précèdent le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée selon les formes légalement prévues.

Dans l'assemblée générale ordinaire prorogée, la résolution est adoptée à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés, sans qu'il y ait d'exigence de majorité et sans qu'il y ait d'exigence de quorum de présence pour cette seconde assemblée.

Dans l'assemblée générale extraordinaire prorogée, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, étant entendu que le même quorum que celui à la première assemblée générale est requis.

Le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et obligataires.

En outre toutes les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires.

La convocation à cette assemblée générale se fait de la même manière que celle adressée aux actionnaires sous réserve des dispositions plus rigoureuses de l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Par ailleurs les résolutions seront prises conformément aux conditions de quorum et majorité prévues pour les modifications statutaires.»

e) modification de l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 31.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de dissolution et de liquidation de la société, l'actif résultant de la liquidation sera réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement à leurs parts dans le capital.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cent vingt mille trois cent trente-neuf euros (1.120.339,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent soixante-quatorze mille cent soixante et un euros (3.274.161,- EUR) à quatre millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (4.394.500,- EUR), par la création et l'émission de deux mille cent soixante-sept (2.167) actions nouvelles de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Cinquième résolution*

Les deux mille cent soixante-sept (2.167) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires:

A) par la société anonyme EDI S.A., ayant son siège social à F-93300 Aubervilliers, boulevard Félix Faure 55 (France), à concurrence de mille huit cent trente-neuf (1.839) actions;

ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de deux cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros soixante-quinze cents (237.690,75 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

B) par la société de droit anglais EDENMATIC LIMITED, ayant son siège social à Londres NW6 6HT, 8A-9A-10A Kilburne Bridge, Kilburne High Road (Royaume-Uni), à concurrence de cent soixante-quatre (164) actions;

ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (84.788,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

C) par la société de droit français G.G.C.H. S.à r.l., ayant son siège social à F-93300 Aubervilliers, boulevard Félix Faure 55 (France), à concurrence de cent soixante-quatre (164) actions;

ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros (84.788,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.



#### *Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (4.394.500,- EUR), représenté par huit mille cinq cents (8.500) actions de cinq cent dix-sept euros (517,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions ne peuvent pas être émises pour un montant inférieur à la valeur nominale et sont indivisibles. Au cas où une action est détenue en copropriété, les droits des copropriétaires sont exercés par un représentant commun.

La société peut émettre des emprunts convertibles selon les modalités à décider par l'assemblée générale extraordinaire.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 24.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, J. Rossi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 33, case 11. — Reçu 11.203,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007029891/231/150.

(070024763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

### **Unima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 66.609.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNIMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte notarié du 7 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 910 du 7 octobre 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 836 du 2 septembre 2005.

L'assemblée est présidée par M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Michel Picard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième lundi du mois de septembre au troisième lundi du mois de juin et pour la première fois en 2007.

4. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. alinéa 1<sup>er</sup>.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.»

5. Modification des articles 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après avoir constaté que l'assemblée des obligataires a, de l'unanimité des obligataires, agréé la modification de l'objet social, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, mais celui d'une société de participations financières.

et en conséquence décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

#### *Seconde résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du troisième lundi du mois de septembre, au troisième lundi du mois de juin, et pour la première fois en 2007.

et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. alinéa 1<sup>er</sup>**. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, M. Picard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 157S, fol. 19, case 2. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007029899/208/98.

(070024156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Ob One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.639.

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre démission des fonctions d'administrateur de votre société, OB ONE S.A. (RCS Luxembourg: B 102.639) et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

IBS & PARTNERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030200/734/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02016. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070024565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Médical Cinq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.687.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007029983/227/12.

(070024520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Laumar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.988.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAUMAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le numéro 41.988,

constituée par acte reçu le 19 novembre 1992, publié au Mémorial C n ° 52 du 4 février 1993, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 66.286.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Marco Lagona, employé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Dominique Audia, employé, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Andrea Castaldo, employé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière part du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante

2. Changement de la date d'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au dernier vendredi de décembre à 19.30 heures, et subséquente de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi de décembre à 19.30 heures. Si ce jour est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires, sont présidées par le président ou un vice-président, ou à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007,

et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 19.30 heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier vendredi du mois de décembre à 19.30 heures,

et décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi de décembre à 19.30 heures. Si ce jour est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires, sont présidées par le président ou un vice-président, ou à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007,

et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 19.30 heures..

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: M. Lagona, D. Audia, A. Castaldo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 157S, fol. 20, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007029901/208/88.

(070024200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

### **Eberno, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 43.283.

#### — EXTRAIT

L'Assemblée générale du 8 février 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 8 février 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour EBERNO

Signature

Référence de publication: 2007030199/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Alvero Sales S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 46A.

R.C.S. Luxembourg B 124.174.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robby Cluyssen, employé, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 46A,
- 2.- Monsieur Alfons Cluyssen, administrateur, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 46A,
- 3.- Madame Martine Van Schaeybroeck, employée, épouse de Monsieur Alfons Cluyssen, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 46A,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALVERO SALES S.A.

Le siège social est établi à Brachtenbach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, le management, la consultance et la gestion d'entreprises, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique, commercial et du marketing, d'achat, de vente, de location et de mise en location de biens immobiliers et ceci au sens le plus large et dans le Grand-Duché de Luxembourg comme ailleurs.

Elle pourra percevoir des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.



La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jour du mois de juin de chaque année à 20.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les modifications statutaires ne pourront être décidées qu'à l'unanimité des voix des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Robby Cluyssen, prénommé, quatre cents actions . . . . .	400
2.- Monsieur Alfons Cluyssen, prénommé, trois cents actions . . . . .	300
3.- Madame Martine Cluyssen-Van Schaeybroeck, prénommée, trois cents actions . . . . .	300
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de dix mille euros (EUR 10.000,-), de sorte que ladite somme se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Robby Cluyssen, employé, né à Louvain (Belgique), le 6 janvier 1986, demeurant à L-9641 Brachtenbach maison 46A,

b) Monsieur Alfons Cluyssen, administrateur, né à Lommel (Belgique), le 14 octobre 1959, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 46A,

c) Mademoiselle Verena Cluyssen, étudiante, née à Louvain (Belgique), le 1<sup>er</sup> juillet 1988, demeurant à L-9641 Brachtenbach, maison 46A.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Robby Cluyssen, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-9641 Brachtenbach, maison 46A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Cluyssen, A. Cluyssen, M. Van Schaeybroeck, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 31CS, fol. 88, case 2. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007029460/227/131.

(070023412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

**LSRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.838.

*Extrait des décisions prises par le Conseil de Gérance en date du 29 novembre 2006*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, avec effet au 22 août 2006.

Luxembourg, le 7 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LSRC S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007029498/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

**Global Sports Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.074.336,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.461.

L'adresse privée du gérant suivant a changé et se trouve à présent au:

Grant Scott Ferguson

11, Jalan Duta Kiara

Bukit Kiara

MAL-50480 Kuala Lumpur

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007

Signature.

Référence de publication: 2007030396/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02422. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070024152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**NautaDutilh (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 88.915.

Il résulte entre autres des résolutions prises par la société de droit néerlandais NautaDutilh N.V. établie et ayant son siège social à Rotterdam (Pays-Bas) en date du 21 septembre 2006 en sa qualité d'associé unique de la Société, qu'il a pris note de, et accepté, la démission de l'un des gérants, Monsieur Derk Prinsen, demeurant professionnellement à Piet Heinkade 55, 1019 GM Amsterdam, avec effet au 30 juin 2006.

*Pour NautaDutilh (LUXEMBOURG) S.à r.l.*

M<sup>e</sup> M. Meyers

*Mandataire*

Référence de publication: 2007030398/5267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03038. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070024330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Motorcycle Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 61.523.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire circulaire du 13 novembre 2006 que la démission de monsieur C. L. Strugnell de son poste d'administrateur de la société est acceptée et est élu comme nouvel administrateur:

- Monsieur André Hercules Vandenberg, domicilié à 602, Marcus Drive, TX-75057 Lewisville.

Son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007030399/1031/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06838. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070024367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

**Autoglas Technik Mobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 122.764.

—  
**BERICHTIGUNG**

Es hat sich herausgestellt, dass ein materieller Fehler bezüglich der Gesellschaftsbezeichnung unterlaufen ist bei der Gründungsurkunde der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUTOGLAS TECHNIK MOBIL S.à r.l., mit Sitz in L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, welche am 13. Dezember 2006 unterschrieben wurde, und zwar dahingehend, dass die Bezeichnung der Gesellschaft nicht, wie in Artikel 1 vorerwähnter Urkunde AUTGOLAS TECHNIK MOBIL S.à r.l. ist sondern AUTOGLAS TECHNIK MOBIL S.à r.l. ist.

Somit lautet nunmehr die Bezeichnung der Gesellschaft bei vorerwähnter Gründung vom 13. Dezember 2006: AUTOGLAS TECHNIK MOBIL S.à r.l.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. Februar 2007.

P. Bettingen

Notar

Référence de publication: 2007030421/202/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01771. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Batisica S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 35.595.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2006*

Monsieur Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268, Bereldange a été nommé Administrateur de catégorie B à la place d'Administrateur.

Signature.

Référence de publication: 2007030425/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10275. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Gaia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 106.625.

—  
Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007.

Signature

Le gérant démissionnaire

Référence de publication: 2007030423/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01501. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Gaia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 106.625.

—  
La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007.

Signatures

*Le gérant démissionnaire*

Référence de publication: 2007030424/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01498. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070024605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**DALI T.E.C., DALI Talents-Events-Creation S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 6, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 100.898.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Bernard

*Liquidateur*

Référence de publication: 2007033720/3361/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01298. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

---

**Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 152.000.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

—  
EXTRAIT

M. Craig M. Munson, Gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure à présent au 717 N. St. Andrews, KS 67230 Wichita (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007030438/4170/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03299. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070024331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**INVISTA Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 42.952.550,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.098.

—  
EXTRAIT

M. Craig M. Munson, Gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure à présent au 717 N. St. Andrews, KS 67230 Wichita (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007030437/4170/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03287. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Minit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.893.

—  
*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 2 novembre 2006*

Monsieur Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France), résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé administrateur de la société par cooptation, jusqu'au 24 mai 2012 (en remplacement de Monsieur Godfrey Abel, administrateur, démissionnaire).

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Richard Meyers, administrateur, Monsieur Christophe Cahuzac, administrateur, et Monsieur Pascal Leclerc, administrateur.

*Pour MINIT S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007030426/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**Saris International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.283.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

*Administrateur*

Signature

Référence de publication: 2007030346/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01289. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---

**D.S.J. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.201.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030347/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01284. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

---